

**Décision N°2024/88 du 08/04/2024 relative au contrat de cession de Encore Music, concert du 9 août 2024.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession avec Encore Music, 142 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par Madame Sophie Dufour, en sa qualité de présidente et la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire ; à l'occasion du concert du 9 août 2024 à Port-Breton dans le cadre du Festival Dinard Opening.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à Encore Music : la somme de 14000 € HT TVA de 5,5 % soit un total de 14770 € T.T.C. correspondant à la cession. Un acompte de 7385 € TTC sera versé à la signature du contrat.

- à Encore Music : la somme de 444€40 correspondant à la prise en charge de 11 repas midi et soir au tarif Syndéac de 20,20 € par repas.

- à prendre en charge le transport en aller-retour Paris-Dinard en TGV 1<sup>ère</sup> classe de 11 membres de l'équipe du concert. En cas d'artistes arrivant en voiture l'Organisateur remboursera sur présentation de justificatif carburant et péages limités à la distance d'un aller-retour Paris-Dinard.

- à prendre en charge l'hébergement des artistes : Neuf nuitées en chambre simple à l'hôtel Balmoral pour un montant de 1523,20 € et une nuitée en chambre double à l'hôtel Didier MÉRIL pour un montant de 233,30 €.

- à prendre en charge toutes les dépenses liées à la Fiche Technique : un piano de concert Yamaha C7 ; achat sol en bois et location backline et instruments.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240408-DEC\_2024\_088-AU

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2024/96 en date du 10/04/2024  
Relative à l'avenant n°2 – suppression de la retenue  
de garantie – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la  
construction d'une tribune au stade Paul AUDRIN**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022-124 en date du 3 juillet 2023 relative à l'attribution des primes et la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin.

Considérant qu'une erreur s'est glissée sur le CCAP et sur la notification du marché concernant la retenue de garantie, il est nécessaire d'effectuer les corrections.

Dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, le règlement du concours publié sur mégalis ne comportait aucune retenue de garantie.

Par ailleurs, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre est désigné sur un projet architectural sur esquisse + et ce, de façon anonyme.

Dans ce contexte, cette suppression de la retenue de garantie n'affecte en rien les conditions de la mise en concurrence initiale.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°2 "Erreur concernant la retenue de garantie" relative au marché MOE pour la construction d'une tribune au stade Paul Audrin – marché attribué à l'entreprise :

**STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET (SABH)- 15 Boulevard Saint Michel  
49000 ANGERS Cedex 1**

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **22 AVR. 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **22 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/109 du 19/04/2024 relative au concert du 7 août 2024. Contrats Hannah Williams, Eliza Talman, Helena Kieser**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagements à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Hannah Williams corniste et Eliza Talman trompettiste, 10 Mole House, Edgware Road, London, NW8 8HG, Royaume Uni, Helena Kieser, tromboniste, 158 Kiln Place, London, NW5 4AP Royaume Uni à l'occasion du concert Tea Time du 7 août 2024 à l'Eglise Anglicane dans le cadre du Festival Dinard Opening. Hannah Williams, Eliza Talman et Helena Kieser représentées par Lauren Woods de l'agence Artistique External Bookings Manager, Marylebone Road, London NW1 5HT. Royaume Uni.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :  
à Hannah Williams et Eliza Talman : un cachet net individuel de 250 € correspondant à leur prestation artistique ; la somme forfaitaire individuelle de 120 € correspondant aux frais de transport à Londres et à Paris ainsi que pour couvrir les frais de restauration. Somme de 120 € versée le 15 juillet ;  
A prendre en charge leurs transports aller et retour en train Londres-Paris-Rennes-St Malo pour un montant individuel de 478 € ;  
A prendre en charge leurs hébergements pour les nuits des 6 et 7 août 2024, soit 2 nuitées à l'hôtel Printania Dinard pour un montant individuel de 206,64€ ;  
à Guichet Unique : le montant des cotisations sociales de l'artiste.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :  
à Helena Kieser : un cachet net individuel de 250 € correspondant à sa prestation artistique ; la somme forfaitaire individuelle de 120 € correspondant aux frais de transport à Londres et à Paris ainsi que pour couvrir les frais de restauration. Somme de 120 € versée le 15 juillet ;  
A prendre en charge leur transport aller et retour en train Londres-Paris-Rennes-St Malo de Helena Kieser pour un montant individuel de 374 € ;  
A prendre en charge son hébergement pour les nuits des 6 et 7 août 2024, soit 2 nuitées à l'hôtel Printania Dinard pour un montant individuel de 206,64€ ;  
à Guichet Unique : le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240419-DEC\_2024\_109-AU

**ARTICLE 4** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :  
La commission de l'agence External Bookings Manager représentée par Lauren Woods soit 84€.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation  
Le 5<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 AVR. 2024** 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 AVR. 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2024/110 en date du 22/04/2023  
Relative à l'attribution du marché "Fourniture  
et pose de conteneurs enterrés pour la collecte  
et le tri sélectif des déchets" (2023-105).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**ASTECH SAS – 7, avenue de l'Europe – 68190 ENSISHEIM**

Relatif à l'attribution du marché n° 2023-105, « Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte et le tri sélectif des déchets ».

Pour un montant d'offre de 39 054,00 € HT soit 46 864,80 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 4 AVR. 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2024 et/ou notifiée le

le Maire

Arnaud SALMON